

9.9. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 intégrée en partie 5 de l'étude faune/flore est présentée au chapitre 9.4.3 et est reprise ci-dessous.

E. ETUDE D'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

E.1 PREDIAGNOSTIC

E.1.1 PRESENTATION DU PROJET

E.1.1.1. Objet de la demande

La Société Matériaux de l'Oust était autorisée à exploiter la sablière du Couëdic à St Abraham (56) par Arrêté Préfectoral du 15 janvier 2007 pour :

- Une durée de 12 ans,
- Une production maximale de 100 000 tonnes par an,
- Une superficie de 225 260 m²,
- Un front unique, hors d'eau, de 4,5 m.

Cette autorisation est échue depuis le 15 janvier 2019. Dans un premier temps, un dossier de mise à l'arrêt de ce site a été réalisé au printemps 2019.

La Société les Matériaux de l'Oust souhaite solliciter une nouvelle **demande d'autorisation environnementale (DAE) pour l'ouverture d'une sablière** de 22,9 ha environ, au lieu-dit « Le Couëdic » sur la commune de Saint Abraham (56), à hauteur de 50 000 tonnes en moyenne et 100 000 tonnes au maximum.

Cette sablière permettra d'alimenter l'installation de traitement des sables déjà autorisée par Arrêté Préfectoral d'enregistrement du 24/10/2014 située au lieu-dit La Petite Haie sur la commune de Sérent, à environ 800 m au Sud-Ouest du projet.

L'autorisation est sollicitée pour 18 ans, les 3 dernières années étant principalement consacrées à la remise en état des terrains.

L'accueil de matériaux inertes extérieurs est également sollicité dans le cadre de ce projet afin de remblayer les terrains exploités et permettre un retour à l'agriculture.

E.1.1.2. Modalités d'exploitation

L'activité d'extraction sur la sablière se déroulera par campagnes d'environ 10 à 15 jours par mois.

Après décapage des terrains, l'extraction de ces matériaux est réalisée à la pelle hydraulique sur chenilles.

Les matériaux extraits seront ensuite chargés dans une semi-remorque pour être acheminés vers l'installation de traitement située sur le site de la Petite Haie à environ 800 m au Sud-Ouest du projet.

L'extraction se fera, pour partie, sous eau.

Les boues de lavage (stériles) représenteront environ 7 % du volume extrait.

La hauteur des fronts d'extractions reste inférieure ou égale à 6 mètres.

E.1.1.3. Remblaiements

Sur les sites de carrière, les matériaux utilisés pour les remblaiements proviennent généralement :

- de l'exploitation du site : matériaux de découvertes et stériles issus du traitement,
- de l'extérieur du site : accueil de matériaux inertes.

Il est précisé dans la demande d'autorisation les modalités de gestion des matériaux de découvertes et des stériles ainsi que la nature et la procédure d'acceptation des matériaux inertes extérieurs.

E.1.2 PRESENTATION DU RESEAU NATURA 2000

E.1.2.1. Contexte général

Le réseau Natura 2000 constitue un réseau européen de sites naturels protégés. Il a pour objectif de préserver la biodiversité. Il est composé de sites relevant des Directives « Oiseaux » 79/409/CEE (et sa version codifiée intégrant les mises à jour : 2009/147/CE) et « Habitats » 92/43/CEE.

La Directive « Habitats » n'interdit pas la conduite d'activités sur un site Natura 2000 ou à proximité. Néanmoins, elle impose de soumettre des plans et projets dont l'exécution pourrait avoir des répercussions significatives sur le site, à une évaluation de leurs incidences sur l'environnement. Les plans ou projets soumis à une évaluation des incidences figurent sur des listes nationales (article R414-19 du Code de l'Environnement) ou locales (établies par le préfet) conformément au décret n°2010-365 du 9 avril 2010.

Une étude d'incidences Natura 2000 est ciblée sur les habitats naturels et les espèces pour lesquels le ou les sites Natura 2000 ont été créés. Elle est proportionnée à la nature et à l'importance des incidences potentielles du projet.

E.1.2.2. Présentation des sites Natura 2000 environnants

Aux environs de la zone d'étude, le site Natura 2000 le plus proche est un site relevant de la Directive « Habitats ». Il s'agit du SIC (Site d'Importance Communautaire) FR5300058 « Vallée de l'Arz » qui est distant de plus de 13 km.

L'opérateur du site est le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust. Le DOCOB a été approuvé par arrêté préfectoral du 20 décembre 2013.

Le FSD (Formulaire Standard de Données) mentionne les habitats et espèces relevant de la Directive.

Pour le FSD du SIC FR5300058 « Vallée de l'Arz », il s'agit :

- des habitats suivants :
 - o 3110 : Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*)
 - o 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
 - o 3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*
 - o 4030 : Landes sèches européennes
 - o 6230 : Formations herbeuses à *Nardus*, riches, sur substrats siblicieux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
 - o 6410 : Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
 - o 6430 : Mégaphorbaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étagnes montagnard à alpin
 - o 8230 : Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii*
 - o 9130 : Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*
- des espèces suivantes :
 - o de mammifères :
 - La loutre d'Europe (*Lutra lutra*)
 - Le grand murin (*Myotis myotis*)
 - Le petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
 - Le grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
 - La barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)

- Le murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*)
- Le murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)
- d'espèces piscicoles :
 - La lamproie marine (*Petromyzon marinus*)
 - La lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)
 - Le chabot (*Cottus gobio*)
- d'insectes :
 - L'agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*)
 - La cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)
- de plantes :
 - Le fluteau nageant (*Luronium natans*)
 - Le trichomanès remarquable (*Vandenboschia speciosa*)

Les objectifs de développement durable et opérationnels mentionnés dans le DOCOB sont :

- A : Œuvrer pour le maintien et la gestion des habitats et des espèces d'intérêts communautaire
 - Protéger et gérer les habitats de landes, pelouses et affleurements rocheux
 - Protéger et gérer les habitats humides
 - Protéger et gérer les habitats aquatiques
 - Protéger et gérer les habitats forestiers
 - Protéger et gérer les chauves-souris
 - Protéger et favoriser la loutre d'Europe
 - Favoriser le potentiel odonatologique du site
 - Préserver et gérer les poissons
 - Protéger et gérer les espèces végétales d'intérêt communautaire
 - Lutter contre les espèces invasives
 - Conserver et favoriser le maillage écologique
- B : Assurer la compatibilité des usages avec les enjeux du site
 - Plans, programmes, manifestations ou activités
 - Fréquentation
 - Qualité de l'eau
 - Pratiques agricoles
 - Pratiques sylvicoles
- C : Communiquer, informer et sensibiliser
- D : Améliorer les connaissances
- E : Animer et mettre en œuvre le DOCOB

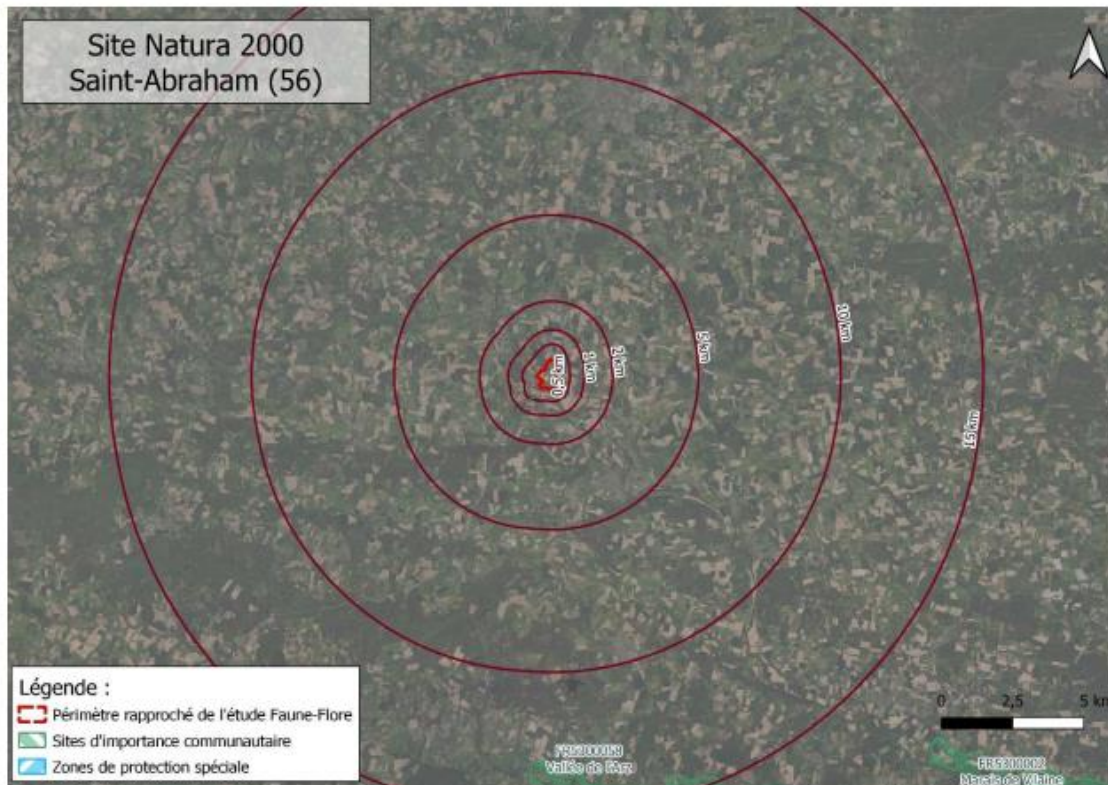


Figure 24. Carte des sites du réseau Natura 2000 aux environs de la zone d'étude

E.1.3 ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES

E.1.3.1. Incidences directes par rapport aux périmètres des sites Natura 2000

Le périmètre actuel du projet se situe en dehors des périmètres des sites du réseau Natura 2000 et n'en sont pas non plus frontaliers. Il se situe au plus près à un peu plus de 13 km au titre de la Directive « Habitats ».

Aucune incidence directe ne peut donc être mise en avant.

E.1.3.2. Incidences indirectes sur les sites Natura 2000

Outre une certaine distance, le site Natura 2000 ne concerne pas le même sous-bassin versant que le site du projet.

Ces éléments permettent de ne pas retenir d'incidences négatives indirectes sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du périmètre du site du réseau Natura 2000 local.

E.1.3.3. Incidences sur les habitats ou espèces d'intérêt communautaire hors des périmètres des sites Natura 2000

Habitats ou espèces d'intérêt communautaire au titre de la Directive « Habitats » recensés dans le périmètre du projet ou ses abords immédiats (annexes I ou II)

Habitats

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé au cours des différentes campagnes de terrain.

Aucune incidence sur ces habitats n'est donc retenue.

Espèces

Insectes

Parmi les espèces d'insectes recensées figure le **grand capricorne** (*Cerambyx cerdo*). Cela concerne en fait quelques indices de fréquentation plus ou moins datés sur 2 arbres en lisière sud d'une parcelle déjà remise en état. Cette espèce est inscrite aux annexes II et IV de la directive « Habitats-Faune-Flore » et est protégée au niveau national.

Il a été signalé fin 2022 qu'un tronc d'arbre près de la frontière nord-est présente également quelques trous d'émergence mais après un examen attentif sur place, il ressort que leur taille avec un diamètre d'à peine 1 cm apparaît faible pour que cela corresponde bien au grand capricorne. Cela témoigne quand même a minima de la fréquentation par une espèce de coléoptères saproxylophages

Par rapport à cette espèce, il est rappelé la mesure d'évitement assez large et celle plus spécifique prise dans le volet faune flore global :

- De type géographique et technique :
 - o **E4** : Application des marges de recul pour l'extraction permettant de conserver l'effet lisière des bois et des haies.
 - o **E5** : Conditions d'accès aux parcelles exploitées permettant de conserver la haie abritant les deux arbres à indices de grand capricorne (arbres bordant le chemin côté parcelle déjà exploitée, remise en état) et par précaution également la portion de haie avec l'arbre à indices de coléoptères saproxylophages sur le nord-est du périmètre sollicité.

Aucune incidence sur cette espèce n'est donc retenue.

Chiroptères

Parmi les espèces de chiroptères recensées figure le **murin de Bechstein** (*Myotis bechsteini*) qui est également mentionné dans le FSD du site Natura 2000 de la Vallée de l'Arz. Ce murin a été identifié par l'intermédiaire de simples contacts de type vol au niveau du point d'écoute passive SM4BAT2 situé vers le sud de la zone d'étude.

Il est rappelé quelques éléments d'écologie de cette espèce. Le murin de Bechstein est une espèce typiquement forestière qui apprécie particulièrement les boisements anciens de feuillus. En hiver, l'espèce colonise principalement les milieux souterrains. En été, elle fréquente essentiellement des gîtes arboricoles à toutes hauteurs et est particulièrement fidèle à ses sites de reproduction. Le territoire de chasse de ce murin varie de 5 à 60 hectares, il a un faible rayon d'action et chasse au plus près de son gîte à quelques dizaines voire quelques centaines de mètres.

Etant donné ces caractéristiques et la distance par rapport au site Natura 2000 de la Vallée de l'Arz, les 2 contacts au niveau de la zone d'étude ne concernent pas le ou les mêmes individus.

D'autre part, il est rappelé les mesures d'évitement qui sont également favorables pour cette espèce dans le volet faune flore global :

- De type géographique :
 - o **E1** : Périmètre sollicité évitant les boisements, éléments de la trame verte locale dont l'intérêt notamment pour celui sur le nord-ouest mis en avant concerne l'écureuil roux, les amphibiens via les ornières ou fossés temporairement en eau et en tant qu'habitat potentiel de refuge terrestre.
- De type géographique et technique :
 - o **E4** : Application des marges de recul pour l'extraction permettant de conserver l'effet lisière des bois et des haies, dont l'intérêt local mis en avant concerne notamment les reptiles et les couloirs de déplacement des chiroptères

Aucune incidence sur cette espèce n'est donc retenue.

DAE réouverture de sablière à St Abraham (56) *Volet faune flore, ZH et Natura 2000* | 67

Espèces d'intérêt communautaire au titre de la Directive « Oiseaux » recensées dans le périmètre du projet ou ses abords immédiats (annexe I)

Aucune espèce d'oiseaux d'intérêt communautaire n'a été recensée au cours des différentes campagnes de terrain.

Aucune incidence sur des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire n'est donc retenue.

E.1.4 PRECONCLUSION

Au vu des résultats des inventaires écologiques, des différentes mesures prises par ailleurs dès le volet faune flore global ainsi que des modalités d'exploitation, les sources potentielles d'incidences sur les habitats ou espèces d'intérêt européen sont soit absentes ou non significatives soit sont maîtrisées.

E.2 INCIDENCES

A partir des informations bibliographiques et de terrain, en l'absence d'incidences négatives résiduelles avérées sur les habitats et les populations d'espèces d'intérêt communautaire, une analyse plus détaillée n'est pas rendue nécessaire.

E.3 MESURES

En l'absence d'incidences négatives résiduelles avérées, aucune mesure complémentaire spécifique ne nécessite d'être prise vis-à-vis des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

E.4 CONCLUSION

Le périmètre du projet ainsi que le périmètre d'étude élargi se situent en dehors des périmètres des sites du réseau Natura 2000 et n'en sont pas non plus frontaliers.

Aucune incidence négative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dont ceux des sites du réseau Natura 2000 local ne peut être mise en avant au regard des conditions d'exploitation et des mesures prises notamment d'évitement et de réduction.

Les activités projetées ne portent donc pas atteinte à l'intégrité des sites du réseau Natura 2000 ni à leurs objectifs de conservation.